Plan d'études de "Langue et Littérature françaises"

("Französische Sprach- und Literaturwissenschaft") **(Modification)**

La Faculté des Lettres de l'Université de Berne

décrète :

conformément à l'article 83 des Statuts de l'Université de Berne du 17 décembre 1997 (Statuts de l'Université, StUni) et article 5 au règlement sur les études et sur les contrôles à la Faculté des Lettres de l'Université de Berne d'octobre 2005 (RSL 05).

I.

Le plan d'études de langue et littérature françaises du 1er octobre 2005 est modifié comme suit:

Art. 10 Abrogé.

Art. 11 [1] Un séjour dans un pays francophone est obligatoire. Il dure six mois (ou deux fois trois mois) et il est doté de 6 crédits. Ce séjour aura lieu de préférence entre le 4e et le 6e semestre du Bachelor. Pour la reconnaissance de leur séjour, les étudiant(e)s doivent présenter un rapport de cinq pages A4 sur celui-ci à leur professeur responsable. Les étudiant(e)s francophones et les étudiant(e)s ayant réussi leurs examens d'expression durant la phase propédeutique peuvent être dispensé(e)s de ce séjour sur demande. Dans ce cas, les crédits (6 crédits) correspondants doivent être utilisés pour un ou des enseignement(s) de français de même dotation.

[2] Le séjour peut aussi être effectué durant un semestre dans une université francophone étrangère (mobilité Erasmus / Socrates). Dans ce cadre, un maximum de 30 crédits peut être comptabilisé pour les études. Pour le français, seuls les enseignements notés et conformes au plan d'études de français de l'Université de Berne seront reconnus dans le cursus normal du Bachelor.

Art. 13 Dans le programme d'études du Ba en Major figure un domaine à choix de 15 crédits à la disposition des étudiant(e)s. Ce domaine à choix est pris parmi les cours offerts à cet effet dans le cadre de la Faculté des Lettres.

Art. 14 Les axes d'études du Bachelor de français en Major se répartissent comme suit:

a linguistique française : 38 ou 41 crédits,

b littérature française : 41 ou 38 crédits,

c travail final Bachelor : 10 crédits,

d compétence en langue et en expression françaises : 4 crédits,

e introduction à la langue et à la culture latines pour les romanistes : 6 crédits.

Art. 22 Le programme d'études Bachelor en Major comprend les enseignements suivants:

a 2 cours de langue/expression,

b 2 cours d'introduction à la langue et à la culture latines pour les romanistes,

c 9/10 enseignements de linguistique française (dont 3 sous forme de séminaire),

d 10/9 enseignements de littérature française (dont 3 sous forme de séminaire),

e un travail écrit final Bachelor et un examen oral final Bachelor.

Art 25 Abrogé.

Art. 26 [1] Un séjour dans un pays francophone est obligatoire. Il dure trois mois et il est doté de 3 crédits. Ce séjour aura lieu de préférence entre le 4e et le 6e semestre du Bachelor. Pour la reconnaissance de leur séjour, les étudiant(e)s doivent présenter un rapport de trois pages A4 sur celui-ci à leur professeur responsable. Les étudiant(e)s francophones et les étudiant(e)s ayant réussi leurs examens d'expression durant la phase propédeutique peuvent être dispensé(e)s de ce séjour sur demande. Dans ce cas, les crédits (3 crédits) correspondants doivent être utilisés pour un enseignement de français de même dotation.

[2] Inchangé.

Art. 28 Les axes d'études en Bachelor (Minor) de français se répartissent comme suit:

a dominante (Linguistique française ou Littérature française): 31 crédits,

b complémentaire (Littérature française ou Linguistique française): 22 crédits,

c compétence en langue et en expression françaises: 4 crédits.

Art. 30 Dans le cadre de l'ensemble des séminaires, les étudiant(e)s rédigent cinq travaux écrits (de 8 à 10 pages A4 chacun).

Art. 34 Le programme d'études Bachelor en Minor comprend les enseignements suivants:

a 2 cours de langue/expression,

b 7 enseignements dans la dominante (dont 3 sous forme de séminaire),

c 5 enseignements dans la matière complémentaire (dont 2 sous forme de séminaire).

Art. 48 [1] Inchangé.

[2] L'accès au Major en Linguistique/Littérature françaises demande le cours Bachelor Introduction à la langue et à la culture latines pour les romanistes (4 h, soit 6 crédits). S'il n'a pas déjà été suivi, ce cours doit être rattrapé et il figurera de manière séparée dans le Diploma Supplement.

Art. 62 Les conditions d'admission aux études en Master sont réglementées par les dispositions des articles 4 et 5 RSL 05. Les étudiant(e)s doivent disposer d'un Ba en Minor de 30 ou 60 crédits En particulier, au cas où des enseignements du Ba fondamentaux pour la branche d'études manquent, ces enseignements doivent être rattrapés en complément du programme Master. Ils figureront de manière séparée dans le Diploma Supplement.

II.

Dispositions transitoires

1. Pour le Bachelor, ces modifications ne s'appliqueront pas aux étudiant(e)s qui ont commence leurs etudes de Bachelor en français avant le semester d'automne 2008.
2. Pour le Master, les modifications concernant le latin ne s'appliqueront pas aux étudiant(e)s qui commenceront leurs études de Master en français avant le semester d'automne 2008.

Entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur le 1er septembre 2008.

Berne, le 17.12.2007 Au nom de la Faculté des Lettres

La Doyenne

Prof. Dr. Karénina Kollmar-Paulenz

Approuvé par la Direction de l'Université

Berne, le 12.08.2008 Le Recteur

Prof. Dr. Urs Würgler